

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: Mme HEITZ Christine (pouvoir à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (pouvoir à M. Wolf)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2009

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2009.

Aucune remarque n'est formulée.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 octobre 2009 par 17 voix POUR
et 2 ABSTENTIONS : Mme G. Lausecker, Mme B. Kapps*

2. Acquisition des terrains cadastrés section 33 n°189, n°190 et n°324

M. Arnaud GLASSER entre à 20h10

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus l'emplacement des terrains, la délibération du 07 juillet 2009 décidant leur acquisition pour un montant de 3 500 € et le refus du propriétaire de céder à ce prix.

Il informe les élus qu'il a, selon la délibération du 13 octobre 2009, rencontré le propriétaire pour lui proposer un échange de parcelles.

Le Maire rappelle :

- l'estimation du service des Domaines : 46 € l'are,
- la 1^{ère} proposition des élus : 50 € l'are.

Il informe les élus du prix de cession proposé par le propriétaire : 70 € l'are.

Il rappelle le prix d'acquisition en 2002 d'un terrain situé au même endroit : 220 € l'are.

A la demande de M. Scherer, le Maire confirme que ces 2 terrains ont le même classement au POS et sont dans l'emprise du PPRi.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que les 3 parcelles sont contiguës et forment une surface de 70 ares.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise qu'en cas d'acquisition de ces parcelles, l'extension du Club Canin ne se réaliserait pas vers les habitations.

M. Kuhn exprime son accord pour l'acquisition des 3 parcelles au prix de 5 000 €.

A la demande de Mme Mathern, le Maire explique la situation du Club Canin : en cas d'impossibilité d'extension, le club pourrait quitter la Commune.

Il rappelle que le club a toujours réalisé les aménagements à ses frais.

M. Glasser précise que ce club n'a pas de frais spécifiques de fonctionnement.

Le Maire indique que le club devra entretenir les terrains mis à sa disposition.

M. Mittelhaeuser précise que l'entretien de la fosse septique est une charge importante.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une fosse septique mais d'une cuve de récupération des eaux usées à vidanger à la station d'épuration de Schwindratzheim.

M. Fleck fait part de son accord pour cette acquisition en rappelant qu'il faudra veiller à soutenir aussi les autres associations en cas de demande.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 07 juillet 2009 décidant de l'acquisition des terrains cadastrés section 33 n°189 (29,29 ares), n°190 (28,12 ares) et n°324 (11,58 ares) situés en zone ND1 du Plan d'Occupation des Sols et fixant le prix de cette acquisition à 3 500 €.

Il informe le Conseil qu'à la suite du refus du propriétaire de céder ses parcelles, il a dans un premier temps proposé un échange de parcelle conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 octobre 2009.

Le propriétaire ne souhaitant pas réaliser d'échange, le Maire a renégocié avec lui le prix de vente lors d'une rencontre le 22 octobre 2009. Le propriétaire souhaiterait céder ses parcelles pour un montant de 5 000 €.

Le Maire rappelle aux élus l'estimation du Service du Domaine du Bas-Rhin datée du 28 mai 2009 : 46 € l'are soit un total de 3 173 € pour les 3 parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'acquérir les terrains suivants sous réserve de l'accord du propriétaire:

Section 33 - parcelle n°189 avec une superficie de 29,29 ares,

Section 33 - parcelle n°190 avec une superficie de 28,12 ares,

Section 33 - parcelle n°324 avec une superficie de 11,58 ares,

appartenant à :

M. François KEITH 13 rue du Maréchal Foch 67670 Mommenheim

► **FIXE** le prix de l'acquisition des 3 parcelles énoncées ci-dessus à la somme de **5 000 €**

► **AUTORISE** le Maire à établir et à signer la promesse de vente relative à cette acquisition,

► **CHARGE** le Maire de la conclusion de cet acte devant Me MISCHLER, notaire à Soultz-sous-Forêts.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
(19 voix POUR)*

3. Approbation du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Document distribué aux élus

Le Maire présente aux élus le rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim.

Données générales :

Nombre total d'habitants : 5 828 (recensement 1999)

Nombre total d'abonnés assainissement : 2 136

Volume soumis à la redevance d'assainissement : 257 780 m³

Prix de l'assainissement :

⇒ Tarif proportionnel : 0,91 €/m³

⇒ Part fixe: 80 €/abonnement/an

Prix moyen TTC du m³ pour une consommation annuelle de référence à Mommenheim:

⇒ Pour 40 m³ : 3,07 €

⇒ Pour 120 m³ : 1,66 €

⇒ Pour 10 000 m³ : 0,97 €

Principales interventions réalisées sur les réseaux communaux de Mommenheim:

- Vidanges de bouches d'égout : 705
- Rinçages des canalisations par haute pression (mètres) : 2 220
- Nettoyages des regards de visite : 100

- Débouchages des branchements particuliers : 29

Principales interventions réalisées sur les réseaux intercommunaux :

- Vidanges de bouches d'égout : 2 395 (pièces)
- Rinçage par haute pression : 7 055 (mètres)
- Nettoyages de regards de visite : 274 (pièces)
- Débouchage de branchements : 32 (unités)

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le rapport 2008 a été établi :

- pour l'ASSAINISSEMENT, par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et environs, approuvé par son comité syndical lors de la réunion du 19 octobre 2009.

Ils comportent des données générales sur les communes membres, les volumes de production, les bilans d'exploitation, les données financières et les caractéristiques des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 relatif à l'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim et environs.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
(19 voix POUR)*

4. Prime de fin d'année accordée au personnel contractuel

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente Mlle Mélanie Rischmann à l'assemblée. Elle remplace Mlle Pascale Diebolt partie en congé maternité.

Le Maire propose aux élus d'accorder la prime de fin d'année à Mlle Mélanie Rischmann au prorata temporis de sa prise de fonction.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2000 relative aux modalités d'attribution des primes de fin d'année au personnel communal titulaire,

VU le contrat de travail de Mademoiselle Mélanie RISCHMANN,

VU l'état de services de cet agent.

- **DECIDE** d'accorder une prime exceptionnelle de fin d'année à Mademoiselle Mélanie RISCHMANN d'un montant correspondant à un mois de salaire prorata temporis à la prise de fonction le 15 septembre 2009 soit 392,38 euros,
- **DEMANDE** au Maire de verser ce complément de rémunération en novembre 2009.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
(19 voix POUR)*

5. Travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle : avenants aux travaux

Rapporteur : le Maire

Document projeté : tableau récapitulatif du suivi des engagements du marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire.

Le Maire présente aux élus le tableau récapitulatif du suivi chiffré des engagements du marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative :

- Gros œuvre : le marché a été attribué à l'entreprise Debes pour un montant de 46 500 € HT.

Les 3 avenants sont :

- avenant n°1 pour 1 400 € HT : location d'un brise roche compte tenu de l'ancienne fosse bétonnée,
- avenant n°2 pour 1 015 € HT : travaux de branchements et d'évacuations,
- avenant n°3 pour 1 310 € HT : travaux de démolition des murs pour la plonge.

- Elévateur PMR : le marché a été attribué à la société AMS pour 14 300 € HT. Il n'y a pas d'avenant.

- Sanitaires : le marché a été attribué à l'entreprise Batiélec pour un montant de 17 380 € HT.

- avenant n°1 pour 545 € HT : mise en place d'une évacuation pour le bar et d'une alimentation pour la cuisine.

- Cloisons : le marché a été attribué à l'entreprise ARPO pour un montant de 12 750 € HT.

- avenant n°1 pour 2 470 € HT : fabrication et pose d'un habillage mural en ossature pin et fourniture et remplacement de 2 vitrages

- Menuiserie extérieure : le marché a été attribué à la société Berres pour un montant de 5 300 € HT.

Il y a un marché de travaux complémentaires pour changer l'ensemble des fenêtres de la salle pour un montant de 7 740,22 € HT.

- Etanchéité : le marché a été attribué à l'entreprise Trost pour un montant de 9 754,86 € HT.

- Plâtrerie : le marché a été attribué à l'entreprise Batiélec pour un montant de 8 648,60 € HT.

- avenant n°2 pour 4 330 € HT : travaux de pose de tuyauteries de chauffage avec un radiateur au niveau de la plonge - travaux de faux plafond du caisson au niveau du bar - travaux de faux plafond au niveau du dégagement.

- Peintures intérieures et extérieures : le marché a été attribué à l'entreprise Hitier pour un montant total de 6 173,55 € HT. Le marché de travaux complémentaires a été décidé lors de la dernière séance du Conseil Municipal pour un montant de 4 312,88 € HT.

- Chape et carrelage : le marché a été attribué à l'entreprise Campeis pour un montant de 15 035,50 € HT. Aucune modification n'est à prévoir.

- Garde corps : le marché a été attribué à l'entreprise SMK pour un montant de 7 500 € HT.

Le marché de travaux complémentaires concerne la confection et la pose d'une toiture au-dessus des poubelles pour un montant de 1 074,82 € HT.

- Cuisine : le marché a été attribué à l'entreprise Schnell pour un montant de 19 000 € HT.

- Electricité : le marché a été attribué à l'entreprise Rémond pour un montant de 6 145,10 € HT.

Un marché de travaux complémentaires a été décidé pour un montant de 8 111 € HT.

- avenant n°1 pour 1 760 € HT : installation d'un variateur de lumière électronique.

La société Veritas est en charge du contrôle technique et de la mission sécurité pour les montants respectifs de 2 804 € HT et 2 340 € HT.

Le diagnostic amiante a été réalisé par la société ABE Diag pour un montant de 342 € HT.

L'aménagement du bar sera réalisé par l'entreprise Meyer pour un montant de 8 350 € HT.

La réfection des sols a été confiée à l'entreprise Mallo pour un montant de 10 200,80 € HT.

Le Maire informe les élus d'un nouvel élément imprévu : la réfection de la cour de l'école et de la cour arrière de la mairie. Un devis a été établi pour ces travaux par l'entreprise GCM pour un montant de 3 215 € HT.

Par ailleurs, le marquage au sol d'un stationnement pour personne handicapée devra être réalisé ainsi que la matérialisation du cheminement pour se rendre à l'ascenseur.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à M. Antoine Frommweiler est de 17 605 € HT. Le montant de l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre est de 2 262 € HT.

Le Maire indique :

- le montant total des engagements : 257 795,77 € HT,
- le montant total des avenants : 12 000 € HT représentant 7% d'augmentation,
- le montant des travaux complémentaires est de 42 000 € HT environ.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que l'augmentation de 7% concerne les marchés tels qu'ils ont été signés et non pas le devis de l'architecte dont le montant s'élève à 190 000 € HT.

Une fois les marchés signés, le montant des travaux s'élevait à 177 000 € environ. Certains marchés n'étaient pas comptabilisés tels que les missions du bureau d'études Veritas, l'aménagement du bar.

Globalement, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 42 000 € HT.

Le budget final de ces travaux se monte à 257 000 € HT environ.

M. Fleck indique qu'au total, l'augmentation serait de 30 à 40%.

Le Maire précise les montants à déduire du montant global des travaux:

- l'annulation de la mise en place de porte coulissante d'un montant de 3 125 € HT,
- la subvention accordée par le Conseil Général d'un montant de 46 670 €.

Mme Lausecker indique qu'elle est tout à fait d'accord avec les modifications décidées dans le cadre de la réfection de la salle socio-éducative. Elle précise que s'il faut dépenser 200 000 € pour obtenir une réhabilitation correcte de la salle, elle n'est absolument pas contre. Néanmoins, elle rappelle le montant du budget voté pour ces travaux : 100 000 €.

Elle indique que l'augmentation de ces dépenses est importante.

Elle tient à rappeler que par le passé certains discours et discussions ont été bien plus animés pour moins que ça.

Elle souligne les propos diffusés dans la presse : « dossiers pas assez travaillés, pas assez étudiés avec pas assez de réflexions menées ».

Elle indique au Maire et aux adjoints que leur discours est un peu plus manipulateur, plus rusé que lorsqu'ils étaient de simples élus.

A la demande du Maire, Mme Lausecker indique que rien n'est faux dans ce dossier. Ce qu'elle remet en cause ce sont les critiques qui ont été faites par le passé et qui sont encore faites aujourd'hui dans la presse : « dossier pas assez travaillé, ni étudiés... pas assez de réflexion interne » ou lors de réunion : « on récolte les gamelles du mandat précédent ».

Ceci étant, Mme Lausecker insiste pour signaler qu'elle ne remet absolument pas en cause les décisions qu'elle a approuvées concernant les travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative.

M. Fleck rappelle qu'à une époque un tel dossier aurait été traité de « dossier bricolé ».

Il précise que cette salle même rénovée sera toujours une petite salle inadaptée à la Commune et qu'il aurait fallu se projeter dans le temps.

M. Fleck indique que la cuisine n'est pas adaptée à la taille de la salle, qu'il est ridicule d'installer un variateur de lumière. Il demande combien de places seront créées pour cette dépense de 260 000 €.

Le Maire rappelle que cette salle n'a jamais été rénovée et que ce dossier n'existerait pas si les équipes municipales précédentes s'en étaient chargées.

Il rappelle qu'en 2002 il avait déjà posé la question de la réhabilitation de cette salle, restée sans réponse.

Il estime qu'il est plus judicieux d'injecter 200 000 € dans la rénovation de la salle que 150 000 € dans la réfection du parvis de la mairie.

M. Fleck souligne que les investissements dans la voirie perdurent alors que ce type d'investissement est éphémère.

A la demande de M. Fleck, Mme Schneider rappelle le taux voté pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre : 10%. Le Maire indique que l'avenant à la maîtrise d'œuvre représente une augmentation de 6%.

A la demande de M. Mittelhaeuser, M. Fleck répond qu'il aurait fallu construire une salle des fêtes.

M. Mittelhaeuser demande à M. Fleck quels terrains ont été acquis par la Commune lors des mandats précédents afin de créer la réserve foncière nécessaire pour un tel investissement.

M. Fleck indique qu'avec l'élaboration du PLU, un terrain aurait pu être acquis pour construire une salle des fêtes.

Le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de terminer l'élaboration du PLU pour acquérir un terrain.

Le Maire précise le montant pour la construction d'une salle des fêtes : 3 à 4 millions d'€.

Le Maire rappelle que la mise aux normes de la salle était indispensable pour continuer à l'utiliser et qu'elle pourra accueillir légalement 200 personnes.

M. Mittelhaeuser rappelle que sans réhabilitation, le risque était la fermeture de la salle par la DDASS.

A la demande de M. Mittelhaeuser, M. Fleck propose un emplacement possible pour la construction d'une salle des fêtes : à côté du cimetière israélite.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise qu'il y a une évacuation sous l'ascenseur mais pas de toiture au-dessus.

Après lecture de la délibération, M. Kuhn fait remarquer que le développement du point n°5 de l'ordre du jour est incomplet ce que confirme le Maire.

Mme Lausecker souligne le manque de préparation de l'ordre du jour et que cela aurait été relevé de façon gravissime par le passé.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle socio-éducative, le Maire informe les élus des avenants relatifs au marché de travaux de la salle socio-éducative dont il présente les montants:

Avenants aux travaux	Entreprise	Montant en € HT
Mise en place d'une évacuation pour le bar et d'une alimentation eau froide pour la cuisine	BATIELEC 200 rue des Champs 67230 KOGENHEIM	545,00 AVENANT n°1
Installation d'un variateur de lumière électronique	REMOND 7 route de Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM	1 760,00 AVENANT n°1
Fabrication et pose d'un habillage mural en ossature pin	ARPO 36A, rue des Romains 67170 WINGERSHEIM	2 470,00 AVENANT n°1
Branchements de gouttières et caniveau	DEBES 6 impasse des Peupliers 67350 KINDWILLER	1 015,00 AVENANT n°2
Plonge : travaux de tuyauteries de chauffage/pose radiateur Bar : faux plafond/caisson Dégagement : plafond/caisson	BATIELEC 200 rue des Champs 67230 KOGENHEIM	4 330,00 AVENANT n°2
Démolition des murs intérieurs plonge	DEBES 6 impasse des Peupliers 67350 KINDWILLER	1 310,00 AVENANT n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **PREND ACTE** des avenants au marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative sise 18 rue du Général de Gaulle à Mommenheim énumérés ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE : M. Fleck

6. Travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle : marchés de travaux complémentaires

Rapporteur : le Maire

Document projeté : tableau récapitulatif du suivi des engagements du marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire.

Le Maire présente l'ensemble des travaux complémentaires ayant trait à la réfection de la salle et du sol.

Il informe les élus de l'entreprise retenue pour la réfection des sols : la société Mallo Sols de Gundershoffen pour un montant de 10 200,80 € HT.

Il propose aux élus d'annuler la partie de la délibération prise le 08 septembre 2009 attribuant les travaux de réfection des sols à l'entreprise des Comptoirs des Revêtements de l'Est puisque leur devis est d'un montant plus élevé.

Il présente le devis relatif à la confection et pose d'une toiture au-dessus des poubelles établi par la société SMK : 1 074,82 € HT.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle socio-éducative, le Maire informe les élus qu'en concertation avec les Adjoints, il a fait établir des devis relatifs à la restauration des sols et à la confection d'une toiture à installer au-dessus des poubelles.

Il présente aux élus les montants proposés par les entreprises suivantes:

Type de travaux	Entreprise	Montant en € HT
Réfection des sols	MALLO SOLS ZA de la Hardt 67110 GUNDERSHOFFEN	10 200,80
Confection et pose d'une toiture au-dessus des poubelles	SMK 4 rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	1 074,82

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **ANNULE** la partie de la délibération du 08 septembre 2009 qui attribuait les travaux de réfection des sols à l'entreprise Comptoir des Revêtements de l'Est de Illkirch,
- ▶ **CHARGE** l'entreprise MALLO SOLS, ZA de la Hardt 67110 GUNDERSHOFFEN des travaux de réfection des sols pour un montant de 10 200,80 € HT,
- ▶ **CHARGE** l'entreprise SMK, 4 rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM de la confection et pose d'une toiture au-dessus des poubelles pour un montant de 1 074,82 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec ces entreprises et toutes les pièces afférentes.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
(19 voix POUR)*

7. Travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 2 267,47 € HT.

A la demande de M. Gwiss, le Maire informe les élus que le choix de couleur des lambris aura lieu cette semaine.

Il précise que la couleur du local de rangement des tables et chaises : gris bleuté.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Marchés publics,

VU l'article 19 de la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, sur la simplification du droit modifiant l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui précise que tout projet d'avenant entraînant une augmentation de 5% du montant global n'a plus à être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres si « ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis »,

VU la délibération du 14 avril 2009 approuvant le projet de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative,

VU la délibération du 14 avril 2009 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au bureau d'études de M. Antoine FROMMWEILER,

Le Maire précise qu'en cours d'exécution de ce marché de maîtrise d'oeuvre, plusieurs prestations liées aux travaux ont dû être modifiées du fait de contraintes techniques imprévues.

Le Maire informe les élus que le devis définitif de cette opération est de 176 055, 09 € HT.

Conformément à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre étant de 10%, le forfait définitif de rémunération est de 17 605 € HT.

Le Maire rappelle le montant des travaux complémentaires : 22 624,68 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 2 262, 47 € HT ce qui correspond à une augmentation de 12,85% par rapport au marché définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le coût prévisionnel définitif de cette opération relative à la réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire, d'un montant de 176 055,09 € HT,

► **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec M. Antoine FROMMWEILER dans le cadre de cette opération pour un montant de 2 262,47 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 avec M. Antoine FROMMWEILER et toutes les pièces afférentes.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
(19 voix POUR)*

Divers

▪ Fête des Aînés le 13 décembre 2009 dans la salle socio-éducative. Les invitations seront prêtes début de la semaine du 16 novembre. Le Maire informe les élus qu'une réserve sera émise en cas d'épidémie de grippe. La même réserve a été émise concernant le traiteur qui cette année sera l'Auberge du Relais.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que le menu sera classique : poisson et viande. M. Bieth indique le prix : environ 20 €.

▪ Travaux du cimetière : le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires d'un document présentant un projet d'aménagement du cimetière. Il rappelle aux élus la réflexion à mener sur ce document afin d'effectuer précisément la prévision budgétaire.

M. Kuhn sollicite les élus pour se rendre sur le terrain.

▪ Conseil d'Ecole le 13 novembre 2009

▪ Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 08 décembre 2009 à 19h00.

▪ Remerciements : Le Maire remercie les personnes de s'être déplacées pour la visite des installations du SMITOM

▪ Invitation à la Cérémonie du 11 novembre 2009 à 11h00

▪ Rue du Moulin : M. Kuhn sollicite l'avis des élus quant à l'installation d'un portique près du panneau d'entrée d'agglomération.

Le Maire précise que cela n'a pas fait l'objet d'une décision.

▪ Travaux de la rue du Moulin : A la demande de M. Kuhn, M. Bieth indique que les bordurettes du côté droit étaient en place ce soir même. Il ne sait pas pourquoi elles ont été posées, déposées puis reposées. Le Maire précise qu'il se rendra sur place pour s'en informer.

▪ Bilan de « Mommenheim en fête » et préparation du Marché de Noël 2009 :

M. Klein remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de « Mommenheim en fête » : les associations participantes, le personnel communal, les membres du conseil municipal et leurs conjoint(e)s.

Il remercie tous les sponsors pour leur soutien. Et plus particulièrement l'équipe qui a fait la décoration du chapiteau.

Le bilan chiffré :

- 160 personnes représentant 13 associations

- Total des heures : 1960

- 192 exposants au marché aux puces

- 24 artisans

- Total des mètres linéaires : 1 600

- Arrêt des inscriptions : le mardi soir

Le bilan financier :

- Recettes : 24 571,69 €

- Dépenses : 12 085,58 €

- Bénéfice : 12 486,11 € soit 300 € en plus par rapport à 2008

- Taux horaire : 6,37 €

Tout le bénéfice a été redistribué aux associations membres.

Réflexions : rajouter des animations différentes.

Le jambon et les bretzels ont été un franc succès cette année.

Pour le marché de Noël, M. Klein indique la nouveauté de cette année : une participation de 10 € est demandée aux exposants en remplacement de la tombola.

A ce jour, il n'y a plus de places puisque tout est réservé.

L'idée de l'installation des chalets a été abandonnée du fait du prix de leur location : 150 € par unité.

La restauration sera assurée par le Club Canin.

Pour la décoration : M. Kuhn précise que la décoration sera faite par l'association Cadre de vie et embellissement à condition que les membres d'autres associations participent.

Un sapin illuminé sera mis en place devant la mairie avec un « Père Noël » peint par M. Michel Bahr. M. Mittelhaeuser fournira un traîneau qui sera installé près du sapin.

Des branches peintes seront aussi installées en décoration.

Des bouleaux éclairés seront installés dans la rue du Général de Gaulle vers la rue Leclerc.

M. Mittelhaeuser rappelle qu'il faudra réserver une date avec la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour le passage de la nacelle.

▪ Temps de Noël le 27 novembre à 17h00 : A la demande de M. Kuhn, le Maire précise qu'il n'y a pas eu de retour de l'Ecole Maternelle pour l'instant. Il indique que les écoles et les associations ont été invitées par courrier.

Le Maire propose d'offrir à cette occasion un vin chaud et un jus d'orange chaud.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise qu'un article sera transmis aux DNA afin d'informer la population de cet événement.

▪ Réunion CCAS : M. Bieth indique la prochaine date de la réunion, le vendredi 27 novembre à 20h00.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 10 septembre 2009
- Guide du tri réalisé par le SMITOM
- Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- Invitation au Concert donné par la chorale de Vimbuch en l'Eglise de Mommenheim le 29 novembre 2009.
- Réforme des collectivités territoriales : courrier du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 2009. Le Maire informe les élus que d'importantes modifications sont à prévoir.

Séance levée à 22h00

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

